



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Parcours de la transition écologique des entreprises

Gamme « CEDRE »

**1 - Dispositif « CEDRE Premier pas » :
Premiers pas vers la transition écologique**

**« Contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises »
J'entreprends mes premières actions de transition écologique**

**Mobilisable en 2023
à compter de la parution de la première liste d'experts référencés
par voie d'appel à manifestation d'intérêt**

CONTEXTE

Dans le cadre général de ses Plans climat « Une COP d'avance » et « Gardons une COP d'avance », véritables fils rouges de la politique régionale, la Région a fait le choix de mettre le développement économique au service de la transition écologique, de soutenir l'économie circulaire et la responsabilité sociétale des entreprises.

La crise de la COVID 19 a confirmé tout l'intérêt des circuits-courts, des coopérations locales, des dynamiques d'ancrage territorial et a mis brutalement en lumière les dangers inhérents aux choix économiques de délocalisations et d'importations à bas coûts.

La Région a investi, depuis 2018, dans le déploiement de l'économie circulaire dans le cadre d'un partenariat conventionnel réunissant la Région, l'Etat, l'Agence de la transition écologique, la Chambre de commerce et d'industrie de région, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région, la Banque des territoires et depuis 2022 la Chambre régionale des entreprises de l'économie sociale et solidaire. La mise en œuvre d'un véritable « Parcours de la transition écologique des entreprises », entièrement dédié aux très petites et petites et moyennes entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été actée en juin 2020. Il a aussi été pleinement intégré au plan de reconquête économique mis en œuvre par la Région.

Elaboré autour d'une gamme complète d'outils d'accompagnement, de financement et de valorisation, ce parcours articule les dispositifs régionaux autour de trois étapes :

- « Les premiers pas de mon entreprise dans la transition écologique » ;
- « La transition écologique, levier de développement de mon entreprise » ;
- « La transition écologique, au cœur de la transformation de mon entreprise vers un modèle d'économie circulaire ».

Le Contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises (CEDRE) constitue l'outil phare de la deuxième phase du Parcours de la transition écologique des entreprises : la transition écologique comme levier de développement économique.

CEDRE a permis d'accompagner 250 entreprises dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ambitieuse, impliquant le chef d'entreprise mais également les principales parties-prenantes (salariés, fournisseurs, clients), il a favorisé le développement d'un système coopératif inter-entreprises par la mise en œuvre d'une animation collective et un dispositif de parrainage.

CEDRE est aujourd'hui un dispositif plébiscité et reconnu par les entreprises et les partenaires régionaux qui s'inscrit comme un outil complémentaire à haute valeur ajoutée pour les entreprises. Avec une communauté de plus de 200 membres fortement impliqués dans une démarche de responsabilité sociétale et des actions de transition écologique exemplaires, le dispositif a permis une réelle émulation et montée en compétences de l'ensemble de l'écosystème.

Forte de cette expérience, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de relancer le dispositif - véritable accélérateur de la transition écologique des entreprises – pour la période 2022-2025.

Rebaptisé « CEDRE Ambition », l'outil est devenu le dispositif emblématique d'une « **gamme CEDRE** » incluant un dispositif de soutien à l'investissement des entreprises de la

communauté CEDRE, « CEDRE Investissement » et étoffée d'une offre de premier niveau objet du présent cadre d'intervention, « **CEDRE Premier pas** » pour soutenir le déploiement des premières actions des entreprises n'ayant ni les moyens ni l'ambition de s'engager immédiatement dans un processus aussi structurant que proposé par « CEDRE Ambition ».

Les entrepreneurs « CEDRE Premier pas » peuvent bénéficier du dispositif « CEDRE Investissement » pour un montant fixe d'aide de 7 000 €, de même qu'ils pourront bénéficier de temps collectifs proposés dans le cadre de l'animation générale déployée pour les entreprises CEDRE.

OBJECTIF DE « CEDRE PREMIER PAS »

CEDRE Premier pas vise à favoriser la transition écologique des entreprises en facilitant leur passage à l'action.

A cette fin, le dispositif finance, à hauteur de 3 000 €, l'accompagnement-expert que les entreprises mobiliseront afin de les aider à concrétiser leur(s) première(s) action(s) de transition écologique.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pourront bénéficier de cette aide, les entreprises réunissant, de manière cumulative, les critères suivants :

- Inscrites au registre du commerce et des sociétés, inscrites au répertoire des métiers, appartenant à l'économie sociale et solidaire et développant une activité marchande ou régulièrement déclarées auprès des organismes compétents ;
- Moins de cinq millions d'euros de chiffre d'affaire (attesté par les derniers comptes disponibles) ;
- Dont l'établissement bénéficiaire est implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Exclusions :

- Les entreprises qui ont déjà été bénéficiaires d'une aide au titre de CEDRE, depuis la création de ce dispositif ;
- Les bureaux d'étude et cabinets conseils dont l'activité consiste à accompagner des organisations dans une démarche globale de RSE, de transition écologique et/ou de développement durable ;
- Les entreprises qui ont déjà bénéficié d'un accompagnement à la mise en œuvre d'actions de transition écologique de même nature que celles éligibles au présent cadre d'intervention en année n-2 et/ou n-1 (cf annexe – actions éligibles) ;
- Le même établissement (SIRET) ne peut bénéficier que d'une seule subvention tous les deux ans.

MONTANT ET OBJET DE L'AIDE

L'aide régionale correspond à une **subvention forfaitaire de 3 000 €**.

Elle est délivrée sur la base d'une **facture de moins de six mois à la date du dépôt de la demande, d'un montant minimum de 3 750 € HT, acquittée en intégralité** à un expert pour la réalisation d'un accompagnement de l'entreprise à la mise en œuvre de sa/ses première(s) action(s) en matière de transition écologique.

L'aide concernera exclusivement les actions rendues éligibles par le présent cadre d'intervention (cf. annexe).

L'entreprise devra choisir son accompagnateur au sein de la liste d'experts référencés par voie d'appel à manifestation d'intérêt par la Région.

Cette liste est consultable en ligne sur le portail Entreprises de la Région à la page dédiée au dispositif « CEDRE Premiers pas » (cf Modalités pratiques).

Le bénéficiaire de l'aide devra attester sur l'honneur n'être ni dirigeant ni associé de l'entreprise qui réalise l'accompagnement des actions de transition écologique.

MODALITES DE SOUTIEN

L'aide régionale sera attribuée sous la forme d'une subvention forfaitaire.

Le dispositif, s'appuie sur le régime de minimis (règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis), conformément à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat.

L'entreprise devra attester ne pas avoir perçu plus de 200 000 € d'aides publiques au cours des trois dernières années.

L'aide financière de la Région apportée aux entreprises dans le cadre de CEDRE premier pas sera accordée dans la limite des budgets alloués annuellement au dispositif.

VERSEMENT DE L'AIDE

Par dérogation au règlement financier,

La subvention est versée en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif, sur la base :

- **d'une facture :**
 - d'un montant minimum de 3 750 € HT,
 - datant de moins de six mois par rapport à la date du dépôt, intégralement acquittée à un accompagnateur expert référencé,
 - actant de l'accompagnement de l'entreprise à la mise en œuvre d'action(s) de transition écologique éligible(s) au présent cadre d'intervention (cf annexe);
- d'un écrit succinct de l'entreprise décrivant l'objet et le déroulement de l'accompagnement ainsi que son calendrier de déploiement au sein de l'entreprise
- Les justificatifs concernent des investissements déjà réalisés et acquittés au moment du dépôt de la demande d'aide, la preuve du logo régional ne sera donc pas exigée et la

durée de validité de l'arrêté d'attribution sera réduite en adéquation avec la transmission préalable des pièces justificatives ;

MODALITES PRATIQUES

La demande d'aide est à formaliser sur la plateforme dématérialisée qui sera accessible en ligne à partir du site de la Région. Elle comprendra l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'analyse de l'existence juridique de l'entreprise, de l'éligibilité de sa demande et de ses dépenses conformément au cadre d'intervention et du respect du régime « de minimis ».

ANNEXE

Actions éligibles au cadre d'intervention CEDRE Premier pas

Sont éligibles les actions d'accompagnement ayant trait à :

- La réduction de l'impact environnemental des produits et services de l'entreprise et l'adaptation à la raréfaction des ressources (écoconception, durabilité/réparabilité des produits et services de l'entreprise, cycle de vie des produits, gestion des déchets et valorisation de la matière, recyclage, réutilisation, utilisation économe des ressources, achats responsables, approvisionnement local, ...)
- La réduction des impacts liés aux transports au sein de l'entreprise (mobilité durable, stratégie d'acheminement des flux entrants et sortants dans des logiques de mutualisation, coopération, ...)
- La réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise (rénovation énergétique, énergie durable, synergie de flux, biomimétisme, ...)
- La réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise (incluant la réalisation d'un bilan gaz à effet de serre, du calcul de l'impact environnemental de l'entreprise en vue d'une évolution vers une stratégie durable)
- Le déploiement d'actions de préservation des milieux naturels impactés par l'entreprise (lutte contre la pollution eau, air, sol, préservation de la biodiversité, ...hors actions de compensation carbone)
- Le déploiement d'un management responsable et d'une stratégie économique durable (établissement de relations durables avec clients et fournisseurs, engagement social/sociétal de l'entreprise, répartition équilibrée des richesses produites, implication de la gouvernance et des salariés dans la démarche de l'entreprise, déploiement d'outils de reporting de démarche RSE, mise en place d'une comptabilité extra financière, ...)

- Le déploiement de démarches innovantes d'économie de la fonctionnalité, d'économie circulaire ou l'accompagnement à l'obtention d'un label ou d'une certification RSE/environnement
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique – réchauffement et multiplication des épisodes climatiques extrêmes – et à la raréfaction des ressources (déploiement de solutions innovantes et/ou alternatives, changement/évolution des pratiques et procédés de production, actions de prévention des risques, ...)

Les prestations n'ont pas vocation à accompagner la mise en conformité des entreprises avec les obligations légales qui leur sont faites.